PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Décembre 2024

Présents : Mesdames Joëlle SANS, Marie-Claude LATTEUX, Béatrice MAGNY, Marie VANDEMAELE, Valérie de l'Hamaide, Marie-José DEVERGIE, M yriam PATTEUX ;

Messieurs Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Jean-Marie SMET, Philippe GODALIER.

Absents Excusés : Madame Francine GALLAND (a donné pouvoir à Jean-Marie SMET), Messieurs Philippe BLOND (a donné pouvoir à Hervé SINNAEVE), Anthony FRUCHARD (a donné pouvoir Marie VANDEMAELE).

Absents : Madame Nathalie MELLIER, Messieurs Luis JIMENEZ, Jérôme LAURETTE.

Secrétaire : Madame Marie VANDEMAELE

****

Ouverture de la séance à 20h00

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2024 à l'unanimité.

1. **Déclassement petite école en habitation – Demande d'avis à Monsieur le Préfet de l'Oise**

Afin de permettre la vente définitive de la petite école, située au 5, rue de l'Eglise, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement.
Pour ce faire, la demande doit être faite auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, qui fera suivre au Rectorat.
Dès leurs approbations, le Conseil Municipal lors d'un prochain conseil, procèdera à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne école maternelle, située Rue de l'Eglise.

2. **Présentation rapport d'activité ADTO-SAO**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à monsieur le maire de présenter au conseil municipal afin d'en débattre et de le délibérer, le rapport annuel du délégataire de la structure ADTO-SAO. Il s'agit d'un rapport présentant les activités de la société durant l'année écoulée et qui précise les interactions dans son fonctionnement durant l'année.

Le rapport comprend :

- une présentation de l'ADTO-SAO
- les principales activités et opérations 2024, la situation financière
- les relations 2023 entre l'ADTO-SAO et la collectivité
- les évolutions de l'actionnariat
- le bilan de gouvernance

La présentation de ce rapport n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 du mandataire ADTO-SAO.

3. **Rapport SIEAB 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le rapport annuel 2023 du SIEAB.
La présentation de ce rapport n'est pas suivie d'un vote. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

4. **Réservation berceaux à la crèche de Troissereux**

La commune de Troissereux a confié à la Ligue de l'enseignement de l'Oise la gestion de leur crèche, qui a ouvert ses portes en septembre dernier.
Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune de Milly sur Thérain souhaite conclure avec la Ligue une convention de réservation pour 3 berceaux au sein de cette structure, à destination des habitants de la commune.
Cette convention, d'une durée d'un an à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, viendra définir les conditions de réservation du berceau.
Le prix d'achat par berceau est fixé à 3 850 € (hors bonus territoire, complément versé directement au gestionnaire).
Pour l'année 2024, la réservation sera facturée au prorata temporis.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 10 voix pour, 5 abstentions, comme suit :
- d'approuver la réservation de trois berceaux au sein de la crèche de Troissereux, pour un montant de 3850€ par berceau et par an ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

5. **Mise en place de la prévoyance au 01 janvier 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00€ par mois et par agent.
Après avoir donné mandat au CDG60, la collectivité entend adhérer à la convention de participation négociée et conclue par le CDG60 sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.
La commune adhère à la formule 2 (Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès) avec un niveau de garantie à 95% et une participation financière à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de chaque agent.
Vu l'avis favorable du Comité territorial du CDG en date du 7 Novembre 2024,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion.

6. **Décision modificative budgétaire**

Le Conseil vote à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivantes :
En investissement :
Article 2151 – Op. 304 : + 5000,00 €
(Voirie)
Article 21351 – Op. 200 : - 5.000,00 €
(Gros travaux bâtiments communaux)

7. **Autorisation donnée au Maire pour dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

La commune de Milly sur Thérain votera son budget primitif 2025 au plus tard à la fin du 1er trimestre 2025.
L'article L 1612-1 du CGCT indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Ce même article du CGCT précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2025 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 pour les opérations suivantes :

OPERATIONS	Montant de l'autorisation
11	13 000€ x 25 % = 3 250 €
200	182 000€ x 25 % = 45 500 €
304	63 000€ x 25 % = 15 750 €
310	9 960€ x 25 % = 2 490 €
311	65 799€ x 25 % = 16 450 €
316	390 000€ x 25 % = 97 500 €
317	27 865€ x 25 % = 6 966 €

La limite de 187 906 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.
Le Conseil vote à l'unanimité cette autorisation.

8. <u>Autorisation demande de subvention 2025</u>

Monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de demander des subventions pour le financement des travaux sur 2025

- Pont des Forges (estimation du coût 380 000€)
- Eaux pluviales rue du Moulin : 23 468€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à demander les subventions correspondantes et à signer tous documents afférents à ces dossiers.

9. <u>ADS taxi</u>

Une personne a demandé à avoir une place de taxi sur la commune.
Après discussion, les membres du conseil souhaitent avoir plus d'informations sur la modalité de la mise en place et la procédure a engager pour cette demande.

10. Dissolution association foncière

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de la dissolution de l'Association Foncière Intercommunale de l'AFAF de la déviation de Troissereux, il a été décidé lors de la réunion du bureau le 8 octobre 2024 le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles restantes en sa propriété.

Ainsi, Monsieur le maire propose de faire approuver l'acquisition des parcelles suivantes par le Conseil Municipal de Milly sur Thérain.

Après avoir énuméré les parcelles et leurs contenances, le conseil municipal approuve le transfert, donne tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de la part financière

11. Questions diverses

Demandes suite au conseil d'école :

- mise en place d'une poubelle dans la cour de l'école maternelle ;
- marquage au sol des jeux dans la cour de l'école primaire.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Mairie de MILLY-SUR-THERAIN Oise

Christophe de l'Hamaide.